

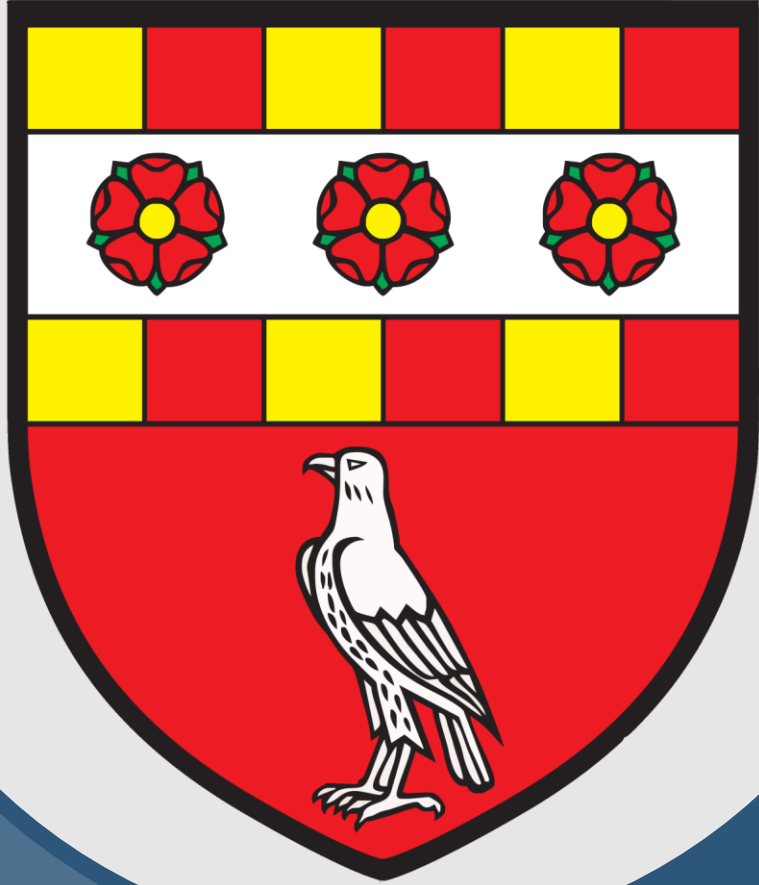
CONSEIL GÉNÉRAL DE CUGY

4 MAI 2022

TRACTANDA

1. Ouverture de la séance par Mme la Présidente Nathalie Pires
2. Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil Général du 15 décembre 2021
3. Comptes 2021
 - 3.1. Comptes de fonctionnement
 - présentation, commentaires
 - rapport de la commission financière
 - approbation
 - 3.2. Comptes d'investissements
 - présentation, commentaires
 - rapport de la commission financière
 - approbation
4. Election du/de la Président(e) du Conseil Général pour 2022
5. Election du/de la Vice-Président(e) du Conseil Général pour 2022
6. Election d'un membre du Conseil général à la commission financière pour la période administrative.
7. Nomination d'un membre du Conseil Général au Conseil des Seniors
8. Présentation et approbation des modifications du Règlement sur les émoluments et les contributions de remplacement en matière d'aménagement du territoire et des constructions
9. Informations communales
10. Divers.





POINT 3.1: COMPTES 2021

CADRE LÉGAL

- Le Conseil communal est chargé d'arrêter les comptes de la commune et de ses établissements (art 95 LCo)

- de les transmettre dans les délais à l'organe de révision (art. 98d al. 2 LCo),
- à la commission financière
- puis finalement aux Conseillers généraux



POINT 3.1: COMPTE DE FONCTIONNEMENT 2021

BÉNÉFICE : CHF 953'361.97

- ✓ Recettes fiscales diverses : + CHF 1'041'784.82 (dont CHF 197'578.40 sur les postes liés à l'activité immobilière et l'impôt sur les prestations en capital, par essence impossible à estimer)
- ✓ Maîtrise des charges
- ✓ Augmentation de la fortune
- ✓ Diminution de la dette

- Résultat exceptionnel alors que le budget prévoyait un déficit de CHF 422'273.12
- 2^{ème} exercice avec un taux fixé à 0.85
- Impact COVID non relevant sur l'exercice



POINT 3.1: COMPTE DE FONCTIONNEMENT 2021

Répartition des charges par domaine

- Enseignement et formation
25.72 %
- Santé et social
23.24 %
- Culte, culture et loisirs
5.46 %
- Routes, eau, ordures ménagères
23,11 %
- Autres charges diverses
(administration, ordre public,
intérêts, amortissements...)
22.47 %



POINT 3.1: COMPTES 2021 – IMPOTS

Evolution des impôts (personnes physiques)

	<u>Taux impôt</u>	<u>Budget</u>	<u>Comptes</u>	<u>Différence</u>	<u>Différence en %</u>
Année 2013	0.90	2 914 000.00	3 011 877.40	97 877.40	3.36%
Année 2014	0.90	3 127 000.00	3 495 215.52	368 215.52	11.78%
Année 2015	0.90	3 141 800.00	3 317 776.65	175 976.65	5.60%
Année 2016	0.90	3 179 800.00	3 699 278.85	519 478.85	16.34%
Année 2017	0.90	3 180 000.00	3 582 432.30	402 432.30	12.66%
Année 2018	0.90	3 331 000.00	3 792 077.30	461 077.30	13.84%
Année 2019	0.90	3 600 000.00	3 773 783.65	173 783.65	4.83%
Année 2020	0.85	3 598 333.35	4 062 398.90	464 065.55	12.90%
Année 2021	0.85	3 421 250.00	4 128 914.05	707 664.05	20.68%
Moyenne augmentation					11.33%



POINT 3.1. : COMPTES 2021 – ENDETTEMENT/FORTUNE

Dette

Dette brute:	CHF 10'179'403.96 (2020 : CHF - 957'812.75)
Dette nette par habitant:	CHF 3'533.15 (2020 : CHF - 779.23)

-> 1847 habitants en 2021
1633 habitants en 2016 : dette CHF 2'386.03

Taux moyen de nos emprunts : 1,15 %

Moyenne/hab canton (2020)	CHF 2'927.00
Moyenne/hab Broye (2020)	CHF 3'911.00

Fortune

Au 31.12.2021:	CHF 6'969'422.25 (2020 : CHF + 953'361.97)
----------------	--



POINT 3.1. : COMPTES 2021 – CONCLUSIONS

9 DERNIÈRES ANNÉES BÉNÉFICIAIRES

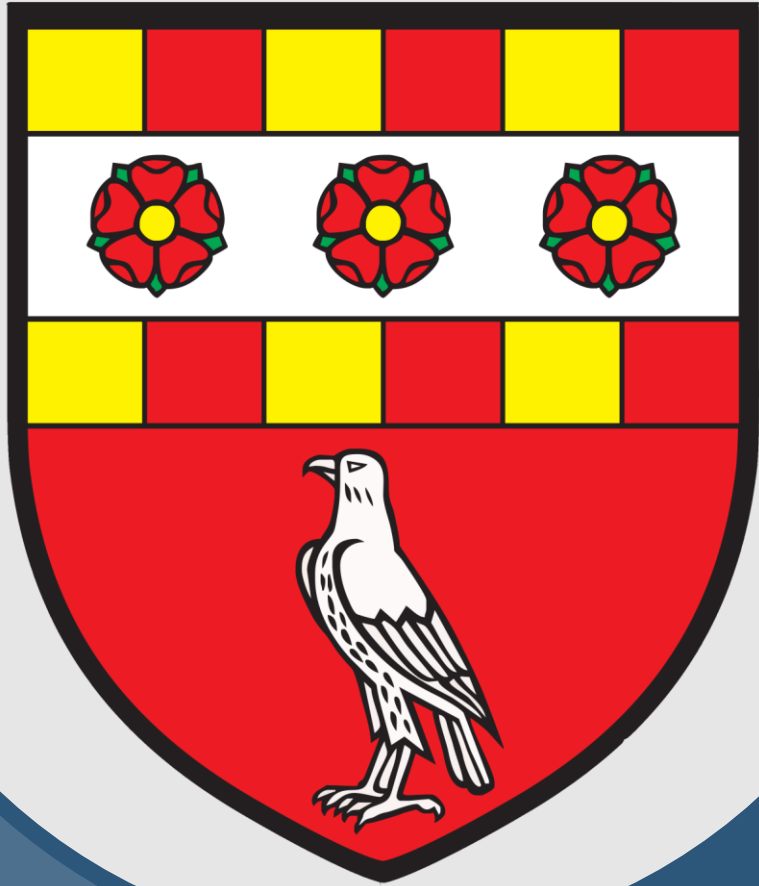


- Baisse du taux d'impôt à 0,85 n'a pas eu d'impact négatif sur les finances communales
- Maîtrise des charges courantes et des coûts d'investissements
- Capacité d'investissement > CHF 16 mios

DEFIS FUTURS

- ✓ Construction d'une nouvelle école primaire
- ✓ Investissements sur la parcelle 170 (étude en cours)
- ✓ Charges liées aux nouveaux homes
- ✓ Impact COVID à plus long terme ?
- ✓ Fiscalité de notre commune





POINT 3.2. : COMPTE D'INVESTISSEMENT 2021

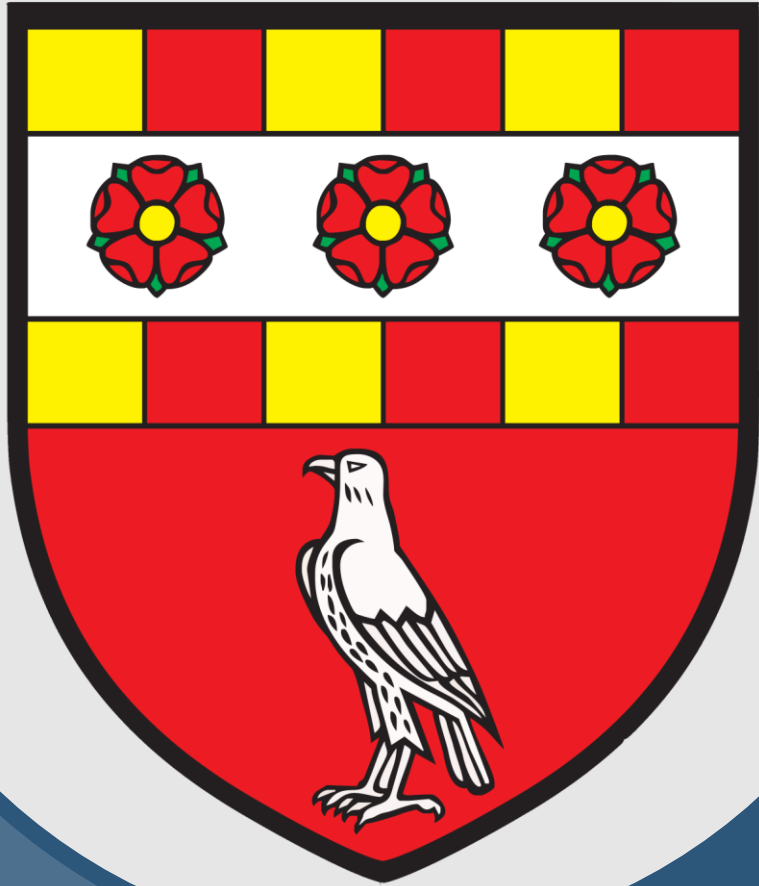
Montant des investissements (sans taxes)

- **Total des investissements engagés : CHF 933'200.10 = 77,28 % du budget**
(dont CHF 96'314.70 de subventions à déduire)
- Total des investissements budgétisés (y compris reports de crédits) : CHF 4'351'830.00
-> sur 2021 : CHF 1'207'500.00 (y.c. crédit pour le kiosque du CO)
-> reports de crédits : CHF 3'418'629.90 (travaux en cours ou non encore réalisés)

Quelques investissements engagés en 2021

- Assainissement de la route de Fétigny (budget 2021): CHF 243'413.15
- Aménagements paysagers au Pré du Château : CHF 162'800.--
- Démolition et aménagement de la place de l'ancienne laiterie de Vesin : CHF 82'738.65



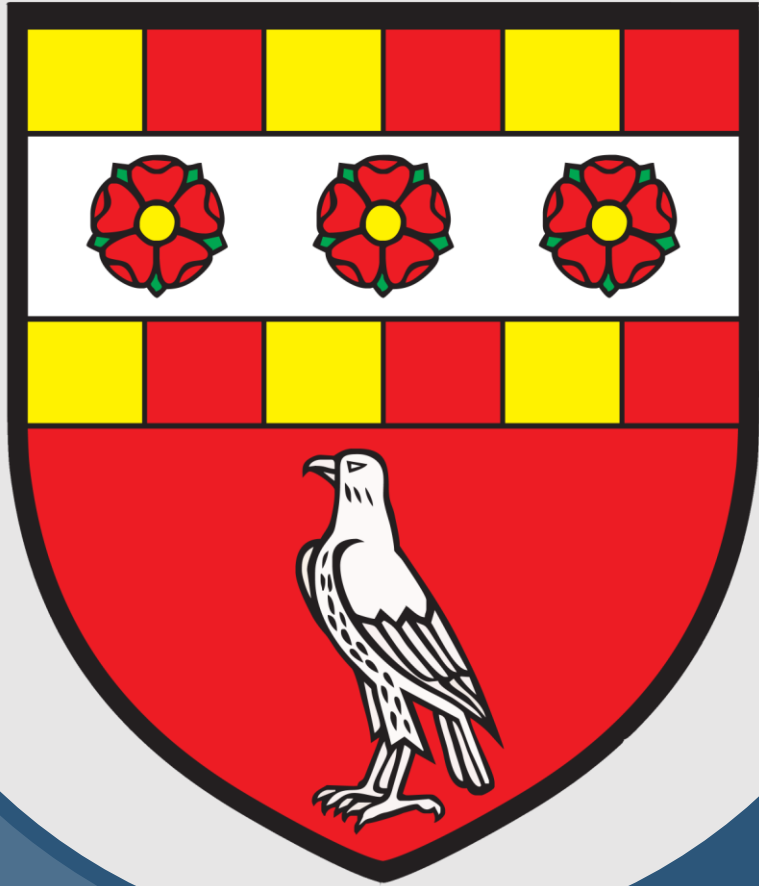


POINT 7 : NOMINATION D'UN MEMBRE DU CG AU CONSEIL DES SENIORS

La mission du Conseil des Seniors

- 1) Etablir les actions existantes, faire l'état des lieux
- 2) Synthèse des questionnaires, identifier les problèmes spécifiques de la commune
- 3) Déterminer les domaines d'actions pour Cugy et fixer les objectifs
- 4) Etablir un plan de mesures et réfléchir à leur financement
(mesures à court terme 2022-2025 / mesures potentielles à développer)
- 5) Contrôler la mise en place et le suivi des mesures





POINT 8: PRÉSENTATION ET APPROBATION DES MODIFICATIONS DU RÈGLEMENT SUR LES ÉMOLUMENTS ET LES CONTRIBUTIONS DE REMPLACEMENT EN MATIÈRE D'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE ET DES CONSTRUCTIONS

- Pour rappel ce règlement a été soumis au Conseil Général lors de la séance du 15 décembre 2021, date à laquelle il a été accepté.
- Cependant, suite à l'envoi du règlement à la DIME, le Service des communes a refusé son approbation en argumentant que ce dernier n'a pas été soumis à M. Prix comme l'indique la loi.
- A noter que ce règlement avait été soumis au Service des communes pour préavis en octobre 2021 et que nous n'avions jamais reçu de retour de leur part.
- Dès lors, après examen par M. Prix, dont nous avons reçu le préavis positif, les modifications par rapport au règlement présenté et accepté en décembre sont :



POINT 8: PRÉSENTATION ET APPROBATION DES MODIFICATIONS DU RÈGLEMENT SUR LES ÉMOLUMENTS ET LES CONTRIBUTIONS DE REMPLACEMENT EN MATIÈRE D'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE ET DES CONSTRUCTIONS

Ancien

Art. 3. ¹Sont soumis à émolument :

e) les contrôles des bâtiments et autres activités de sécurité au sens de la législation en matière de prévention des risques liés au feu et aux éléments naturels.

Nouveau

Art. 3. ¹Sont soumis à émolument :

e) les contrôles des bâtiments et autres activités de sécurité au sens de la législation en matière de prévention des risques liés au feu et aux éléments naturels. **Ce contrôle peut être effectué par un prestataire externe.**



POINT 8: PRÉSENTATION ET APPROBATION DES MODIFICATIONS DU RÈGLEMENT SUR LES ÉMOLUMENTS ET LES CONTRIBUTIONS DE REMPLACEMENT EN MATIÈRE D'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE ET DES CONSTRUCTIONS

Ancien

Art. 4.

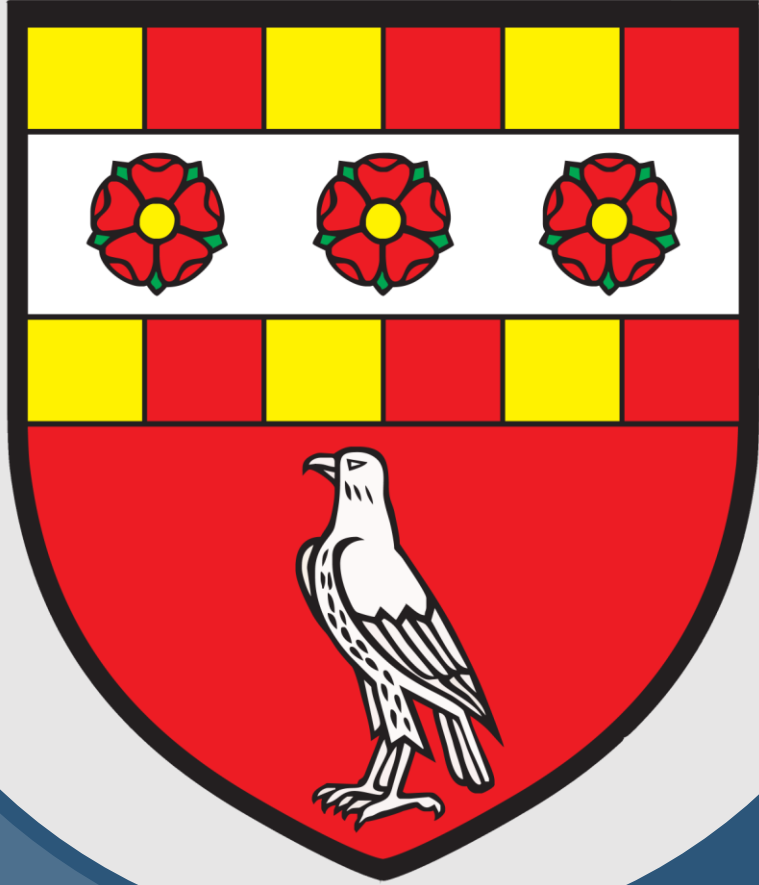
⁶ En référence à l'article 3 al. 1 let c, un émolument est perçu pour le contrôle des travaux, commission d'aménagement et du feu et l'octroi du permis d'occuper. Cet émolument est perçu selon la table (annexe 1) du présent règlement, table approuvée par le Conseil Communal.

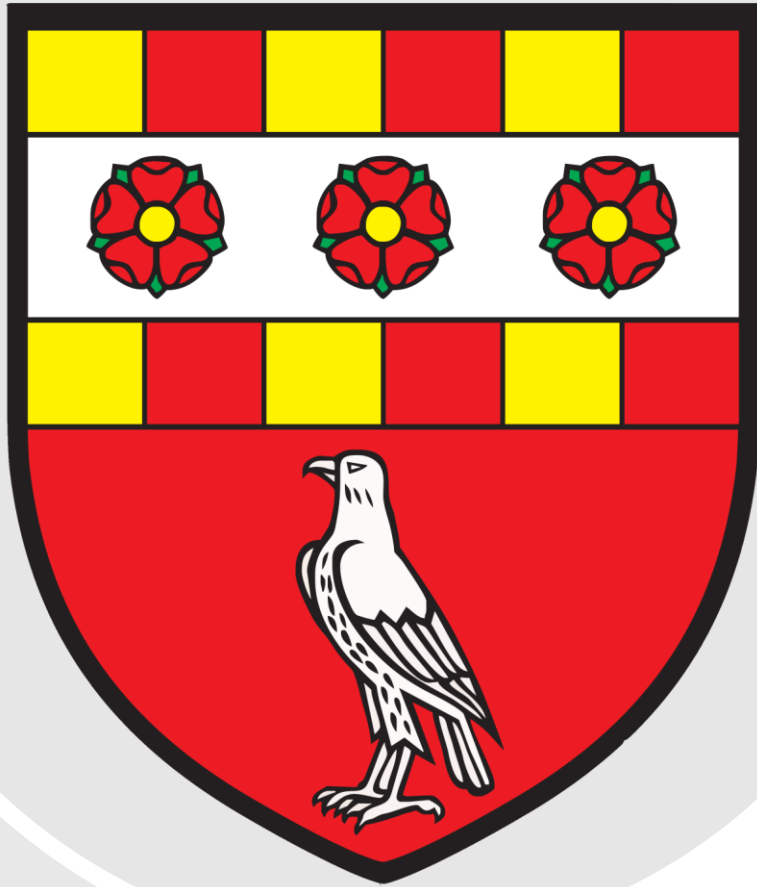
Nouveau

Art. 4.

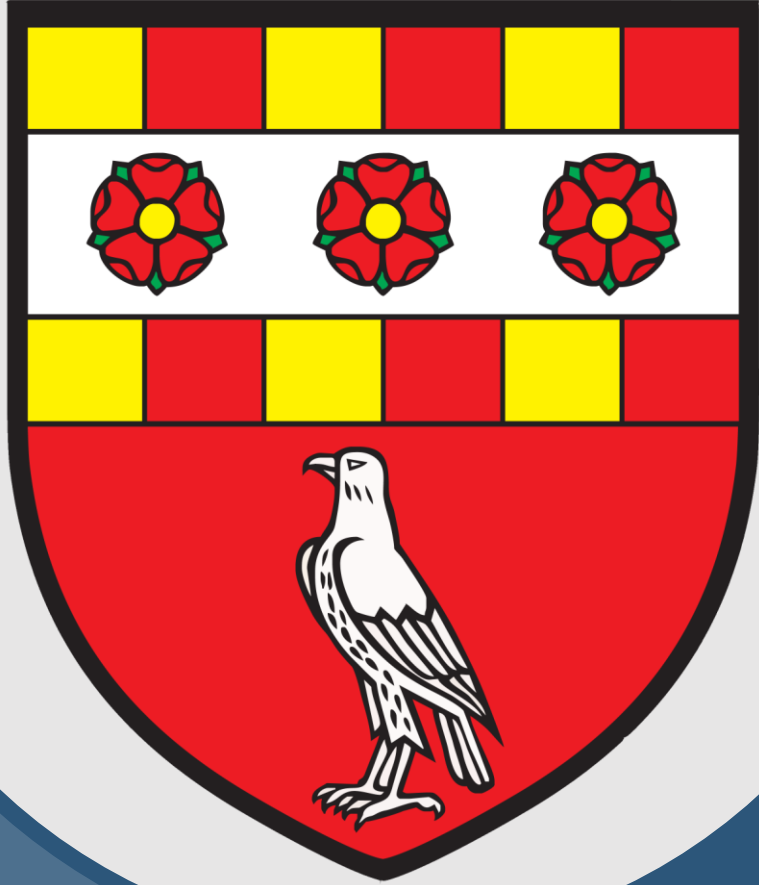
⁶ Pour les prestations mentionnées à l'article 3 al. 1 let. c et e, un émolument forfaitaire, par type de prestation et par type d'objet contrôlé est perçu pour le contrôle des travaux, commission d'aménagement et du feu et l'octroi du permis d'occuper. Le Conseil communal fixe ces émoluments dans un tarif (annexe 1).





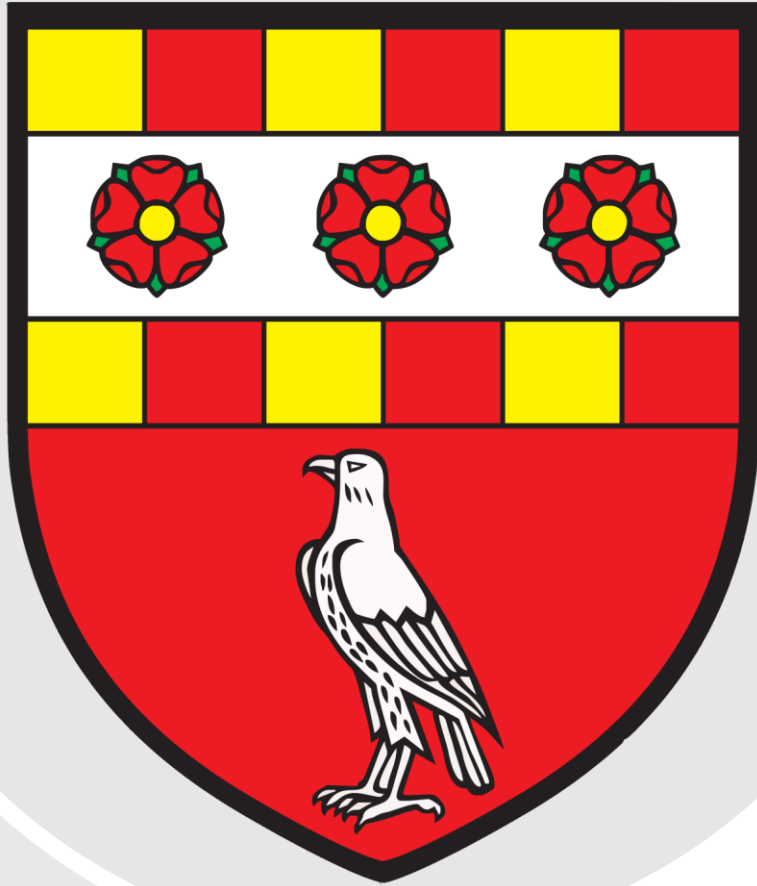


POINT 9: INFORMATIONS COMMUNALES





POINT 10: DIVERS



BONNE SOIRÉE
